

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 25 septembre 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Pierre GROS, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Pierre GADEN, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Mario MANGANO, Valérie DENIS, Eva PASCERI, Béatrice PLAISANCE, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Nathalie VARNIER, Lomig LE BRAS.

Membres absents : Isabelle BRUN (procuration à Philippe GEORGES), Françoise MEOLI (procuration à Jean-Claude PETTIGIANI), Ségolène BRUN (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Florian BISSCHOP (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ), Jacky ROL (procuration à Marie LAURENT), Daniel DA COSTA (procuration à Philippe ROLLET).

Secrétaire de séance : Pierre GROS

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et adresse à Ségolène BRUN les sincères condoléances du Conseil municipal suite au décès de sa maman, Madame Christiane ROSSAT.

Il informe l'assemblée que le point n° 8-a « Le Tilleret / RD 110 – Implantation de conteneurs semi-enterrés » sera reporté à une prochaine séance du conseil, dans le prolongement d'une nouvelle proposition d'implantation par les habitants du Tilleret.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2017. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. CONSEIL

a. Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'article L 270 du Code Electoral qui précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Madame Florence ARNOUX-LE BRAS, le 8 septembre 2017, Madame Nathalie VARNIER, suivante sur la liste, doit être installée en tant que conseillère municipale, remplaçant Madame Florence ARNOUX-LE BRAS.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Nathalie VARNIER.

b. Remplacement d'un conseiller municipal dans divers organismes et commissions

Monsieur le Maire expose au conseil que Madame Florence ARNOUX-LE BRAS a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale en date du 8 septembre 2017.

Il est proposé de la remplacer dans les différents organismes et commissions où elle siégeait :

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil désigne à l'unanimité, les représentants dans les organismes et commissions ci-dessous mentionnés :

SIA – Syndicat Intercommunal d'Assainissement (suppléante)	Nathalie VARNIER
CLSPD – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Josiane VIGIER
CT – Comité Technique / CHSCT (suppléante)	Lomig LE BRAS
Commission urbanisme, travaux, transports, environnement, sécurité	Daniel DA COSTA
Affaires scolaires, périscolaires et actions éducatives	Lomig LE BRAS
Révision du règlement intérieur du Conseil municipal	Nathalie VARNIER
Commission cadre de vie	Lomig LE BRAS
Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	Lomig LE BRAS
Comité de direction de Saint-Jean-de-Maurienne Culture, Evènements, Animations	Lomig LE BRAS

S'agissant du remplacement au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et dans la mesure où il ne reste plus de candidats sur aucune des listes, il sera procédé, dans un délai de deux mois en application des textes (articles L.123-6, L.123-7, R.123-6 et R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles), à une nouvelle élection pour la nomination de l'ensemble des membres du Conseil d'administration du CCAS. Ce point sera traité lors du prochain Conseil municipal.

c. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date des 16 avril 2014 et 23 septembre 2014 instituant et modifiant la commission permanente d'appel d'offres et du jury de concours, avec la composition suivante :

Président de plein droit : Pierre-Marie CHARVOZ

Membres titulaires	Membres suppléants
Liste Ensemble pour Saint-Jean	
<i>Jean-Paul MARGUERON</i>	<i>Pierre GROS</i>
<i>Mario MANGANO</i>	<i>Philippe GEORGES</i>
<i>Jean-Claude PETTIGIANI</i>	<i>Marie-Christine GUERIN</i>
<i>Ségolène BRUN</i>	
Liste Unis pour Saint-Jean	
<i>Florence ARNOUX LE BRAS</i>	<i>Philippe ROLLET</i>

Suite à la démission de Madame Florence ARNOUX LE BRAS, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'appel d'offres.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ayant abrogé le code des marchés publics, il appartient dorénavant à chaque acheteur de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose de reprendre la règle instaurée par l'article 22-III du code des marchés publics abrogé, à savoir : « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

L'élection initiale de la Commission d'appel d'offres ayant eu lieu à liste complète, il n'est pas possible de procéder au remplacement du suppléant devenu titulaire, le remplacement total de la Commission n'étant obligatoire que dans le cas où la composition de cette dernière ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres de la commune comme suit :

Président de plein droit : Pierre-Marie CHARVOZ

Membres titulaires	Membres suppléants
Liste Ensemble pour Saint-Jean	
<i>Jean-Paul MARGUERON</i>	<i>Pierre GROS</i>
<i>Mario MANGANO</i>	<i>Philippe GEORGES</i>
<i>Jean-Claude PETTIGIANI</i>	<i>Marie-Christine GUERIN</i>
<i>Ségolène BRUN</i>	
Liste Unis pour Saint-Jean	
<i>Philippe ROLLET</i>	

Vote à l'unanimité

2. SOREA – MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE

Monsieur le Maire informe que le conseil d'administration de la SOREA a révoqué le mandat social du Directeur Général et initié une réflexion sur le mode de gouvernance le plus approprié à l'avenir de la Société d'Economie Mixte.

Deux possibilités existent pour l'exercice de la gouvernance :

- avoir un Président non exécutif qui a pour seule fonction d'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration et d'en rendre compte à l'assemblée générale et un Directeur Général qui est investi des pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Depuis les dix dernières années, c'est ce mode de gouvernance qui est appliqué à SOREA.
- avoir un Président Directeur Général investi des pouvoirs du Président et des pouvoirs du Directeur Général.

Le conseil d'administration de la SOREA a émis le souhait d'opter à l'avenir pour la deuxième solution mais ce

choix reste conditionné à une validation préalable par l'ensemble des collectivités publiques actionnaires.

La Ville de Saint-Jean-de-Maurienne étant actionnaire de la SOREA, il convient de délibérer.

Jean-Paul MARGUERON explique que suite à la révocation du Directeur général, le Conseil d'administration de SOREA s'est réuni à plusieurs reprises. Il rappelle que précédemment, le Directeur général était investi de tous les pouvoirs et que le Président, membre élu n'avait pour tâche que la convocation et l'animation du Conseil d'administration. Les dérives apparues, sans que le Président ou le Conseil d'administration soient informés, ont amené 2 choix : soit, remplacer le Directeur général, soit modifier la gouvernance et nommer un Président directeur général, assisté de directeurs.

Intervention de Philippe ROLLET : « Pour faire suite à la question tout à fait légitime de Monsieur GADEN (lors d'un conseil municipal précédent) concernant la situation de la SOREA, il est nécessaire d'élargir aujourd'hui le débat. Une plainte est en cours donc les informations diffusables sont limitées.

Ce qui nous concerne c'est l'entreprise, créée, je le rappelle, par la ville avec des partenaires privés et publics. Elle fait partie de notre patrimoine. Depuis la situation évoquée, des actions ont été menées dont le travail sur le changement de gouvernance. C'est une entreprise particulière puisque 67% du capital sont détenus par les partenaires publics. Le premier objectif des actions menées est de redonner de la transparence à la gestion. Quel que soit le système en place, il a ses limites et il est indispensable d'avoir un moyen de contrôle et d'agir en toute transparence.

Le deuxième objectif est de redonner confiance aux salariés (qui ont des inquiétudes légitimes), aux banques et aux partenaires privés. L'entreprise a un gros potentiel ; elle doit honorer ses contrats et poursuivre ses projets.

Ce 2^{ème} point passe par le recrutement d'un directeur ET une augmentation de capital.

Le profil recherché pour le recrutement du directeur intègre une dimension entrepreneuriale, indispensable pour travailler en partenariat avec le Président Directeur Général. La dimension plus technique existe aussi du côté des partenaires privés, entre autres la CNR. L'ensemble : élu PDG + Directeur + partenaires privés, constitue un pôle opérationnel capable de relever le défi qui est devant nous, et de recentrer l'activité de l'entreprise sur son cœur de métier.

La situation aujourd'hui nécessite d'être soudés pour sauver l'entreprise, d'être prudents dans les actions menées et de laisser la communication au président ».

Dominique JACON insiste sur le mot confiance. SOREA est une société qui a besoin de retrouver une certaine confiance et le mode de gouvernance proposé va dans ce sens et permettra de poursuivre les projets en cours qui concourent au développement du territoire et de l'emploi.

Jean-Paul MARGUERON précise que le Conseil d'administration souhaite recentrer l'activité de SOREA sur son cœur de métier.

Lomig LE BRAS s'interroge quant aux décisions prises par un élu. Monsieur le Maire précise que les décisions seront prises par un conseil d'administration et qu'un élu à la tête d'une telle société sera un moyen d'assurer la direction dans laquelle le CA a décidé d'aller et surtout de mettre en place des garde-fous d'ordre juridique.

Monsieur le Maire indique que la SOREA a de belles perspectives pour l'avenir.

Vote à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : Sandrine TESTON, Lomig LE BRAS).

3. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 12 juillet 2017 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert des zones d'activités économiques.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport, sur lequel le Conseil doit se prononcer, fait l'objet d'un document joint en annexe.

Dominique JACON précise que le transfert des ZAE est imposé par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, transfert des communes vers les communautés de communes, en matière de gestion, d'entretien, de vente de terrains des ZAE.

Un premier travail a consisté à identifier ce que pouvait être une zone d'activités économiques, classe UE du PLU. Pour Saint-Jean-de-Maurienne, la principale est la zone du Parquet, la deuxième se situe au niveau de la rue de Guille. La suite du travail a consisté à évaluer le coût que la gestion de ces zones d'activités a pu engendrer pour la commune (travail de comptabilité en prenant en compte des frais comme les voiries, les trottoirs, les espaces verts, le déneigement, etc...) dans les années passées et le chiffrage est soumis à la CLECT. Les communes se prononcent ensuite pour valider le montant de la charge qui est transférée à la Communauté de communes.

Dominique JACON précise que, pour des raisons d'harmonie, 2 rues principales n'ont pas été intégrées dans cette CLECT, la rue du 8 mai 1945 et la rue du Parc de la Vanoise, considérant que ces rues n'avaient pas de vocation purement économique.

Jean-Paul MARGUERON précise que 2 autres zones seront transférées à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, celle de Villargondran et celle de Pontamafrey. Il précise également que la 3CMA gère déjà les zones d'activité du Pré de la Garde à Saint-Jean et du Pré de Pâques à Saint-Julien-Montdenis, tout comme celle d'Hermillon.

Dominique JACON précise que le rapport de la CLECT fait apparaître 38 886 € pour la zone du Parquet, et 3 654 € pour la zone de Rochenoire.

Il précise également que cette compétence est exercée depuis le 1^{er} janvier 2017 ce qui implique que toutes les dépenses faites par les communes depuis le 1^{er} janvier 2017 seront transmises à la Communauté de communes qui remboursera les communes.

Philippe ROLLET :

- *La réfection des voiries concernées : rue du Parquet et rue du 08 mai 45. Il serait logique de solliciter la participation financière de la 3CMA pour l'entretien des voiries, au même titre que la rue du Capitaine Bulard qui bénéficie d'une participation financière de Placoplatre, car la ZAE crée des richesses dont bénéficie la 3CMA.*

L'entretien des voiries sortirait ainsi du budget et permettrait à la ville de faire des économies.

- *PLU : des entreprises sont isolées dans des quartiers d'habitation (par exemple, celle des Chaudannes). Ces secteurs n'ont pas vocation à rester en zone économique*

A moyen terme, il faudrait envisager de libérer ces secteurs et les consacrer à du résidentiel. Un travail de révision du PLU semble nécessaire, d'autant que Saint-Jean-de-Maurienne n'a plus beaucoup de réserves foncières. L'enjeu est de ne pas figer le foncier de notre ville et permettre l'ouverture de poches constructibles à moyen terme ».

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes lors de dépenses engagées pour les voiries desservant les zones économiques.

Vote à l'unanimité

4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCLE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 12 juillet 2017 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport, sur lequel le Conseil doit se prononcer, fait l'objet d'un document joint en annexe.

Dominique JACON, précise qu'il s'agit du même type de travail et de raisonnement que pour le transfert des ZAE. La compétence tourisme ne peut plus être exercée par la commune mais transférée à l'intercommunalité. Il indique qu'une particularité existe sur la 3CMA. En effet, plusieurs communes-stations ont souhaité garder cette compétence le temps d'obtenir un classement qui leur permettrait de garder la compétence « promotion du tourisme ». Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Pancrace ne sont pas dans cette situation, de ce fait la compétence est transférée au 1^{er} janvier 2017 de manière automatique. Le travail de la CLECT a consisté à regarder l'ensemble des dépenses liées à la promotion touristique au niveau de l'EPIC et d'obtenir un ensemble de recettes et de dépenses qui seront désormais supportées par la Communauté de Communes. Le montant du coût réel s'est élevé à 111 529 €. La CLECT a considéré que l'office du tourisme apportait déjà un rayonnement en direction des stations mais également vers les activités touristiques qui existent en périphérie de Saint-Jean-de-Maurienne. La CLECT a proposé que le coût soit partagé au titre de la centralité.

Philippe ROLLET souligne que « *le transfert de compétences imposé par la loi NOTRe est injuste pour la ville même si les coûts sont réduits au maximum. Saint-Jean-de-Maurienne est la seule à s'être dotée d'un office de tourisme qui assure déjà une promotion plus large que la seule ville. Avec le transfert de compétences, la commune devra payer 2 fois : le montant transféré et la promotion engagée une fois la compétence passée à la 3CMA.*

Il est logique que les OT des stations puissent garder la maîtrise de leur promotion puisque les stations s'apparentent à des marques.

Néanmoins, il est indispensable de penser la promotion touristique à l'échelle du territoire. Il faut travailler un projet collectif et avoir les ressources pour le mettre en œuvre. A terme il sera inévitable de travailler avec les territoires déjà structurés comme la Haute Maurienne, d'avoir un positionnement à l'échelle de la vallée et promouvoir le territoire dans son ensemble ».

Jean-Paul MARGUERON souhaite qu'avant d'élargir à la vallée, le but soit d'arriver à travailler avec les stations des Sybelles. Il précise que la commune d'Albiez intègrera l'office de tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2018.

Françoise COSTA salue le travail commencé par Bernard ANSELME au niveau de la 3CMA pour fédérer les stations des Sybelles et espère que ce travail sera poursuivi.

Jean-Paul MARGUERON confirme que cette proposition sera étudiée prochainement.

Philippe ROLLET confirme et espère que la compétence tourisme à l'échelle communautaire constituera un levier pour discuter avec les autres territoires de la vallée. L'urgence est de regarder ce qui nous réunit et non ce qui nous divise. L'évolution climatique ne permet plus d'attendre la saison hivernale ; il semble nécessaire de se remettre en question et d'avoir une réflexion d'ensemble sur le tourisme Mauriennais ceci pour les générations futures. Nous n'avons personne pour porter une parole, une idée, un projet. Saint-Jean-de-Maurienne en tant que ville-centre doit impérativement être à l'offensive dans ce débat et chercher à structurer les échanges.

Vote à l'unanimité

5. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, l'engagement de la collectivité dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que de la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail pour la Ville et le C.C.A.S.

Dans ce contexte, un assistant de prévention a été désigné afin d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques.

Vu la charge de travail permanente et les enjeux liés à ce poste, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 80 % (deuxième grade du cadre d'emplois) pour permettre à l'agent exerçant ces fonctions, d'être titulaire d'un grade correspondant à ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 2017.

Vote à l'unanimité

b) Recrutement d'un technicien saisonnier à l'unité bâtiment-énergie

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'unité bâtiment – énergie des services techniques municipaux assure la gestion technique d'un patrimoine bâti de 30 bâtiments : conduite d'opérations, maîtrise d'œuvre, conception et réalisation de projets neufs, grosses réparations ...

En relation avec l'équipe opérationnelle « bâtiment » du Centre technique municipal, elle assure également les maintenances préventives et curatives ainsi que l'entretien courant et réglementaire des installations dans une logique de développement durable et dans le respect réglementaire de la construction, de la sécurité et de l'accessibilité des usagers.

Dans le contexte de la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments municipaux, il propose de recruter temporairement à compter du 1^{er} novembre 2017, un technicien bâtiment tous corps d'Etat mètreur/économiste de la construction à temps complet qui sera placé sous l'autorité du responsable de l'unité bâtiment-énergie, afin de poursuivre le travail sur les programmes des travaux en veillant au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité. Il assurera les tâches principales suivantes :

- Préparation des Dossiers de Consultation des Entreprises (D.C.E.) et suivi des travaux de constructions neuves, de réhabilitation et de maintenance du patrimoine bâti : établissement des métrés et estimations prévisionnelles, élaboration des cahiers des charges techniques, analyse des offres, conduite et suivi de l'exécution de l'opération en qualité de maître d'œuvre ;
- Assistance à la mise en œuvre d'un logiciel de métré.

Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

A la demande de Philippe ROLLET qui souhaite savoir si ce recrutement est fait pour remplacer le responsable de l'unité bâtiment énergie, Marie-Christine PAVIET précise qu'il y a eu dans ce service une redistribution du travail.

Philippe ROLLET indique que le poste initial avait tout son sens.

Vote à l'unanimité

c) Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à l'unité bâtiment-nettoyage

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du départ à la retraite le 1^{er} juillet 2017 d'un agent polyvalent des métiers du bâtiment à l'unité bâtiment nettoyage du Centre Technique Municipal, titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (3^e grade du cadre d'emplois des adjoints techniques – Catégorie C).

Il explique que ce poste est placé sous l'autorité du responsable opérationnel de l'unité ou de son adjoint. Il analyse, organise, installe et s'occupe de la maintenance de l'ensemble des équipements des bâtiments de la Ville, de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et du Syndicat intercommunal d'assainissement. Dans ce contexte, il propose de procéder à son remplacement et de transformer ainsi le poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint technique (premier grade du cadre d'emplois) pour permettre le recrutement d'un agent à compter du 1^{er} octobre 2017.

Vote à l'unanimité

d) Recrutement d'une assistante administrative à la direction des ressources humaines

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'assistante administrative qui avait été recrutée le 1^{er} août 2017 dans le cadre d'un contrat aidé (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) à la Direction des ressources humaines a rompu son contrat à la fin de la période d'essai au 31 août 2017. Cet agent était chargé de la logistique liée à la formation en application du plan de formation de la Ville, du CCAS et de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Il traitait également les frais de déplacement et participait aux tâches de secrétariat, d'accueil physique et téléphonique du service.

Il explique qu'une nouvelle procédure de recrutement n'a pas pu aboutir dans la mesure où les conditions d'accès au dispositif des contrats aidés ont été restreintes par l'Etat depuis mi-juillet 2017. Il n'est actuellement pas possible d'initier de nouveaux contrats dans le secteur administratif.

Il rappelle que la formation est un véritable levier pour le développement des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public et qu'il convient de poursuivre ces missions dans ce domaine stratégique pour répondre aux besoins de formation des agents.

Dans ce contexte, il propose de recruter temporairement à compter du 1^{er} octobre 2017 une assistante administrative à temps complet 35 heures par semaine qui sera placée sous l'autorité de la Directrice des ressources humaines.

Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Philippe ROLLET souligne l'impossibilité actuelle d'initier de nouveaux contrats aidés mais l'Etat va proposer prochainement des contrats certes moins avantageux pour les collectivités. Il demande s'il n'est pas possible d'attendre pour recruter ce personnel. Marie-Christine PAVIET informe l'assemblée de l'urgence de ce recrutement, sachant qu'il n'y a aucune certitude que ce secteur soit débloqué en priorité.

A la demande de Lomig LE BRAS, Monsieur le Maire précise qu'actuellement 1/3 du temps de travail de cette personne est refacturée à la 3CMA. Marie-Christine PAVIET précise qu'un projet de service commun Ressources humaines porté par la communauté de communes est en cours d'étude. Selon la capacité de ce service commun à absorber les demandes des communes membres autres que Saint-Jean-de-Maurienne qui fera l'objet d'une convention initiale avec la 3CMA, viendront s'adosser les communes membres qui le souhaiteront, notamment pour la formation ou la prévention mais également pour des champs thématiques. Marie-Christine PAVIET précise par ailleurs que ces conventions de mise à disposition d'agents feront l'objet de facturations aux communes concernées.

Jean-Paul MARGUERON indique que d'autres services telles que les marchés publics et les affaires juridiques sont également des priorités pour la construction de futurs services communs et que l'objectif pour la prochaine mandature est la construction d'une maison de l'intercommunalité.

Vote à l'unanimité

e) Chef de projet skate-park aux services techniques municipaux – prolongation de contrat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 26 juin 2017 qui a permis le recrutement d'un chef de projet contractuel dans le cadre de la construction sur le domaine public de la commune (zone de la Combe) d'un skate-park destiné aux usagers de roller, skate, trottinette et vélo bmx.

Il indique que cet agent, membre de l'association « Skate and Créate », est chargé de concevoir, préparer et suivre le projet de construction du skate-park. Il optimise les solutions techniques et coordonne les activités de chantier en lien avec les entreprises et les services de la Ville. Il rend compte du déroulé du chantier et saisit le groupe de pilotage, des avancées et des difficultés rencontrées.

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement des travaux qui ont démarré début juillet 2017 et précise qu'il convient de conserver temporairement l'attache du chef de projet qui avait été engagé pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2017, afin de poursuivre les travaux sur l'automne permettant l'achèvement d'un premier module.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat du chef de projet à temps complet pour une durée maximale d'un mois à compter du 1^{er} octobre 2017, dans le respect de l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et sera rémunéré en référence au grade de technicien territorial.

Pierre GADEN souligne la qualité du travail réalisé par les bénévoles et leurs inquiétudes quant à la prise en charge du barriérage du chantier et de certains frais qu'ils souhaitent voir régler par la commune.

Daniel MEINDRE indique que ce projet a rencontré un agrément très fort et que les bénévoles ont lancé récemment un mouvement participatif financier sur un réseau social qui à ce jour, se monte déjà à plus de 7 000 €.

Jean-Claude PETTIGIANI apporte des précisions quant aux finances et indique qu'il ne s'agit que d'estimations : *« Aujourd'hui je n'ai aucune concrétisation de devis. Il y a certains postes que j'ai découverts comme des tailleurs de pierre, l'électricité (éclairage du skate-park); je n'ai rien contre Jérémy DURAND, il fait parfaitement son travail en tant que chef de projet, par contre je trouve qu'il est négligent sur le dossier « approche et gestion des devis ».*

Jean-Paul MARGUERON fait part de ses inquiétudes quant à la sécurité, la responsabilité et la gestion de ce site. Il informe qu'il ne votera pas la prolongation du contrat du chef de projet.

Philippe ROLLET : « *On ressent un vrai élan à travers ce projet : les notions « d'intergénérationnel » et de « vivre-ensemble » ne sont plus des mots mais deviennent concrets. Les bénévoles de l'association ont fait preuve d'une volonté et d'une ténacité incroyables pour mener à bien ce projet. C'est un chantier « professionnel » tant dans l'entretien global du chantier que dans la qualité des travaux réalisés.*

La responsabilité de l'élu est d'accompagner le monde associatif. L'association a la responsabilité de gestion et de suivi de l'équipement même si celui-ci appartient à la commune.

Les questionnements sur la mise en sécurité de l'équipement sont légitimes ; l'objectif était de terminer le premier phasage du chantier à l'automne, c'est-à-dire que l'équipement soit praticable et en sécurité.

Le prochain travail portera sur la convention.

C'est un projet qui sort du cadre classique ; la participation de la commune était prévue à hauteur de 50 000 € pour au final « hériter » d'un équipement à plus de 200 000 € et ouvert à tout public alors que c'est UNE association qui a réalisé le projet. Il n'est pas illogique d'accorder une rallonge pour clôturer cette première partie du chantier. Je tiens également à réagir aux mots qui ont été évoqués et qui sont irrespectueux envers ces jeunes qui ont tout donné pour finaliser ce projet, qui est avant tout le leur. Je trouve ces propos en complet décalage avec la réalité du terrain, encore faut-il aller sur le terrain ».

Jean-Claude PETTIGIANI : « *Négligent dans le sens où il s'était engagé à me donner les tarifs. Un protocole avait été mis en place ; il n'a pas été suivi ».*

Philippe ROLLET souhaite également souligner l'engagement des partenaires et notamment la société OPINEL qui va positionner un module au skate-park.

Josiane VIGIER regrette que le groupe de travail ne se soit pas réuni avant le conseil municipal, pour les questions financières.

Monsieur le Maire remercie les membres du groupe de pilotage. Il rappelle que ce projet pour le moins « original » a suscité un engouement de la part des jeunes bénévoles qui se sont investis pendant toute la période estivale. Il salue également l'engagement des entreprises qui ont prêté du matériel ou se sont investies financièrement.

Josiane VIGIER souhaite faire part de son ressenti par rapport à ce chantier qu'elle a particulièrement suivi :

« Jérémy, Thierry, Nathan, Florian, Medhi, Jordan, à ceux venus d'ici et d'ailleurs, ceux venus d'Allemagne, de Belgique, de Pologne, je voudrais vous dire que j'ai trouvé sur ce chantier de vraies valeurs, des valeurs essentielles, des valeurs de travail, des valeurs de partage, des valeurs de solidarité et de courage. A toute cette belle jeunesse, à cette jeunesse libre, je dis chapeau bas, chapeau bas, vous m'avez bluffée et épatée et je vous dis : RESPECT ».

Vote à la majorité : 3 CONTRE : Isabelle BRUN, Jean-Paul MARGUERON, Ségolène BRUN

6. LOGEMENTS COMMUNAUX

Contrat d'occupation du domaine public appartement sis Avenue Aristide Briand

Monsieur le Maire rappelle que la commune est notamment propriétaire d'un appartement pour la location à usage exclusif d'habitation situé à l'école élémentaire Aristide Briand, avenue Aristide Briand à 73300 Saint-Jean-de-Maurienne et faisant partie du domaine public communal.

Cet appartement de type 4 est composé de trois chambres, d'un salon, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un wc, d'une cave, d'un grenier. Il couvre une superficie de 67.50 m².

Le montant du loyer mensuel initial s'élève à 395.96 €. Ce loyer sera révisable de plein droit chaque année le 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'I.N.S.E.E., l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2016 s'établissant à 125.25.

Cet appartement est libre et Madame Laurence SARRAZIN a saisi la commune par courrier reçu le 23 juin 2017 pour louer cet appartement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat d'occupation du domaine public à intervenir avec Madame Laurence SARRAZIN en vue de l'occupation de l'appartement situé à l'école élémentaire Aristide Briand, avenue Aristide Briand à Saint-Jean-de-Maurienne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine public correspondant.

A la demande de Lomig LE BRAS, Monsieur le Maire précise que le montant du loyer est un prix au m². Lomig LE BRAS note que le montant du loyer est relativement bas par rapport au marché immobilier ce qui implique :

- 1 perte sèche pour la commune,
- des difficultés pour financer les travaux dans ce type de logement,
- un problème de concurrence déloyale par rapport à un propriétaire privé.

Marie-Christine PAVIET explique que la commune dispose de logements qui relèvent de la gestion privée et d'autres qui sont du domaine public. Dans ces derniers, le bail est précaire et justifie la modicité du loyer.

Vote à l'unanimité

7. FONCIER**Acquisition auprès de M. et Mme MOLLARET – Parcelle cadastrée section C n° 1927**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition auprès de Madame et Monsieur MOLLARET, de la parcelle cadastrée section C n° 1927, sise « Le Tilleret » dans le cadre d'une régularisation foncière pour l'incorporation dans le domaine public routier communal.

La parcelle concernée par cette acquisition est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne Section C n° 1927 sise au Tilleret d'une surface de 37 m².

L'emprise cédée porte sur la totalité de la parcelle.

Cette acquisition est acceptée au prix de **555 € (CINQ CENT CINQUANTE-CINQ EUROS)**, soit 15 € / m².

Il est précisé que l'arrêté du 5 décembre 2016 (NOR: ECFE 1634125 A) relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes a modifié les seuils au-delà desquels la consultation de France Domaine est obligatoire. Cette acquisition n'entre pas dans le champ réglementaire de l'évaluation domaniale comme indiqué dans la réponse adressée le 2 août 2017 par France Domaine à Monsieur le Maire de Saint-Jean de-Maurienne.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la nouvelle voie

Il est précisé d'une part, que les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître BELLOT-GUYOT, seront à la charge de la Commune, et d'autre part, que la Commune n'est pas assujettie à la TVA.

Vote à l'unanimité

8. TRAVAUX**Quai de l'Arvan / RD 77 – Implantation de conteneurs semi-enterrés**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le site d'implantation de cinq conteneurs semi-enterrés, quai de l'Arvan (RD 77) en agglomération, sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

La Commune met le terrain à disposition du SIRTOMM qui assure la mise en place des conteneurs semi-enterrés.

Une convention fixant d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de mise en œuvre, de surveillance et d'entretien de l'équipement doit être établie entre la Commune et le Département.

Celle-ci est conclue pour une durée égale à la durée de vie de l'équipement, est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à la Commune.

Dominique JACON présente l'emplacement choisi pour l'implantation des conteneurs. Ce point devrait permettre de supprimer des points d'apport volontaire. Il indique qu'une réflexion est engagée sur les poubelles du camping.

Philippe ROLLET regrette le choix de cette implantation car 4 places de stationnement vont être supprimées.

Dominique JACON revient sur le projet du Tilleret. Une réflexion a été engagée avec les habitants de ce hameau pour optimiser l'emplacement et le sécuriser.

Il rappelle que cette année, 3 points d'apport ont été installés :

- Face à la salle polyvalente des Chaudannes,
- Devant le centre technique municipal,
- Chemin du Coin du Lièvre.

Des discussions sont en cours avec certaines copropriétés, notamment Les Cyclamens et rue Capitaine Bulard pour faire de nouvelles implantations.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil communautaire : 20 octobre 2017
- Prochain conseil municipal : 7 novembre 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 23 octobre auront lieu les travaux rue et place de la Sous-Préfecture (entre la rue Chevallier Ducol et la rue de la République – eau, assainissement), l'enrobé entre le clocher et l'hôtel Saint-Georges ainsi que l'entrée de ville et la rue de la Charité.

Subvention du Conseil départemental de la Savoie, dans le cadre de la politique sportive pour le soutien aux athlètes de haut niveau qui concerne un jeune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis à la SNCF concernant la desserte de la gare de Saint-Jean-de-Maurienne.

Françoise COSTA demande un point sur la rentrée scolaire (point sur les effectifs et faits marquants).

Sandrine TESTON précise que la rentrée scolaire du 4 septembre s'est déroulée sans problème majeur. L'effectif total est de 717 élèves (479 élémentaires et 238 maternelles) en légère baisse par rapport à 2016.

Elle signale une fermeture de classe à l'école des Clapeys et une ouverture à l'école Aristide Briand.

Philippe ROLLET souhaite intervenir :

« A plusieurs reprises en Conseil municipal, nous avons interpellé la majorité sur la situation compliquée du fonctionnement de l'EPIC, un budget qui n'était pas respecté, une transparence sur les dépenses et sur certains déplacements qui n'était pas totale. En mars 2017, nous avons demandé un AUDIT sur les finances de l'EPIC ainsi qu'un travail prospectif sur l'avenir de la structure. Sans surprise, et avec beaucoup d'amertume, l'AUDIT fait ressortir plusieurs points inquiétants : un déficit budgétaire, des factures impayées, une absence de provisionnement et une proposition sur un changement de structure. Comment en sommes-nous arrivés là ? Qui était au courant de la situation ? Avait-elle un lien avec les suppressions de programmes successives. C'est un véritable gâchis. Dès sa création en 2010 nous avons été très interrogatifs sur la pertinence d'une telle structure d'autant plus que nous avons peu de lits touristiques et par conséquent de faibles opportunités de valoriser les produits touristiques. Rappelons que le budget de l'EPIC a frôlé les 1,4 millions d'euros et avons certainement abusé de l'événementiel. Par ailleurs, quelle place a été donnée aux bénévoles du Conseil d'administration ainsi qu'à la commission culture ? Pour l'ensemble de ces raisons Monsieur le Maire, j'aimerais que vous nous fassiez un point de cet audit et de la situation qui a été évoquée dans cet audit qui, à mes yeux, est purement scandaleuse, ainsi que de voir une situation dériver à ce point depuis un certain nombre d'années ».

« Monsieur le Maire, vous avez beaucoup sollicité les élus, à travers les différents scrutins électoraux. Beaucoup de travail en commissions a été réalisé. Je pense qu'il est temps, Monsieur le Maire, de traiter une situation, le cas Bisschop, quelqu'un qui ne vient plus en conseil municipal, qui n'est plus sur le territoire français et qui a, à ma connaissance, évoqué avec vous le souhait de démissionner. Il est grand temps de régler cette situation puisqu'aujourd'hui, être élu, c'est le lien avec la population, c'est le travail mais c'est aussi être sur le territoire. A mes yeux, ses choix professionnels ne sont pas compatibles avec son rôle d'élu. Le conseil municipal fonctionne aujourd'hui à moins de 28 ».

Monsieur le Maire informe que Monsieur BISSCHOP avait émis le souhait de s'éloigner temporairement de Saint-Jean-de-Maurienne, pour revenir ensuite. Il n'a pas fait état de son « non-retour », il n'est pas possible de démissionner quelqu'un. Monsieur BISSCHOP transmet une procuration pour chaque conseil.

Concernant l'EPIC, Monsieur le Maire informe que dans un prochain conseil municipal, l'assemblée aura à se prononcer sur la suppression de l'EPIC, le rendu de l'audit sera présenté à ce moment-là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.